



www.agen.fr

ARRÊTE DU MAIRE D'AGEN

du 24 octobre 2019

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Service Voirie - Eclairage Public

N° 2019_TVE_129

Nomenclature : 3-5

OBJET : **Approbation et publication du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du réseau routier communal supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules sur le territoire de la Ville d'Agen**

Le Maire d'AGEN,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 transposant cette directive et ses articles L571-10 et R571-32 à R571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-23, L2131-1, L2131-2 et L2213-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2141-1,

Vu l'arrêté ministériel du 04 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2018-11-30-006 du 30 novembre 2018 portant approbation et publication des cartes de bruit du réseau routier communal supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules,

Vu la circulaire du 07 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu la circulaire du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu la consultation électronique du public conduite sur le site internet de la Ville d'Agen, du 19 août 2019 au 18 octobre 2019, concernant le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement relatif au réseau routier communal supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules,

Considérant une seule observation qui ne concerne pas les voies soumises par le présent Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (*PPBE*) concernant les tronçons présentés sur les cartes de bruit du réseau routier communautaire supportant un trafic annuel excédant 3 millions de véhicules, soit un trafic moyen journalier annualisé de 8 200 véhicules, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement joint en annexe concerne le réseau routier communal suivant :

- Quai Calabet, Quai du Canal et Quai de Dunkerque : de l'intersection avec la RD 813 à Agen au giratoire avec l'avenue Stalingrad à Agen.
- Pont Paul Picketty : de l'intersection avec le Quai Calabet à Agen et le giratoire avec le boulevard Sylvain Dumon à Agen.
- Avenue Michelet : de l'intersection avec le boulevard Edouard Lacour à Agen à l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès à Agen.
- Avenue du Général Leclerc : de l'intersection avec l'avenue Jean Monnet à Agen au giratoire avec l'avenue d'Aquitaine à Boé,
- Avenue d'Italie : du giratoire avec l'avenue du Général Leclerc à l'intersection avec le boulevard Edouard Lacour à Agen.

ARTICLE 3 :

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est publié en ligne sur le site internet de la Ville d'Agen : www.agen.fr. Il est également consultable au siège de la Ville d'Agen - Place du Docteur Esquirol 47 000 Agen.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis pour information aux organes suivants :

- Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention des Risques, Mission Bruit et Agents Physiques,
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Direction Départementale des Territoires du Lot-et-Garonne,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Le Maire de la Ville d'Agen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

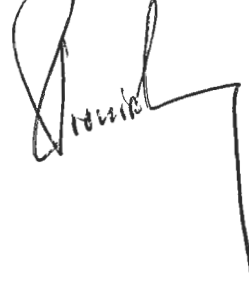
Affichage le 11/12/2019
Télétransmission le 11/12/2019

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai
de deux mois à compter des formalités de publication et de
transmission en Préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR



RFÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2019

Agglo. de la Région de la Vallée de la Loire

99_AR-047-214700015-20191024-2019_TVE_12